

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2025

Convocation adressée le 14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars, à 18 Heures 15 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr BECART Sylvain, Mme COLIN Sylvie, Mr Benjamin GREFF, Mme Angélique HUGUIN

Absent(s) : Mme JOLY Anaïs

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame BOURGADEL Marie-Christine

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial
- Renouvellement convention fourrière année 2025
- Adhésion à l'assistance technique départementale pour le domaine de la voirie
- Proposition d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la commune
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement de sécurité sur la RD8 en agglomération
- Informations et questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

DEL 01/2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (...../35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-23, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la promotion interne au grade de Rédacteur Territorial dérogatoire réservée aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 février 2025, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 01/05/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 02/2025 : RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANNÉE 2025

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière avec l'entreprise O'LOOK TOUTOU 52100 Saint-Dizier au prix de 1.60 euros HT par habitant.

DEL 03/2025 : ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

Vu le décret n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R 3232-1-2 du CGCT.

Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,

Considérant que le Conseil Départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune adhère au Service Départemental d'Assistance Technique pour la voirie et l'aménagement du territoire,

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- valide la nouvelle convention annexée à la présente délibération
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 04/2025 : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie de Monsieur BOULANGER Martial qui souhaite acheter à la commune la parcelle AH N° 43 lieu-dit « Le Chauffour » d'une contenance de 1a24ca au prix de 400 euros.

Après en avoir délibéré, par 0 voix POUR, 6 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre la parcelle AH N°43 lieu-dit « Le Chauffour » à Monsieur BOULANGER Martial.

DEL 05/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA RD 8 EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose que le projet des aménagements de sécurisation de la traverse RD 8 en agglomération peut bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût du projet s'élève à 49 252 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention de 30 % du montant du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous document afférent au projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 08 mai aura lieu aux monuments aux morts à 11 heures suivie d'un vin d'honneur en mairie à la salle du Conseil Municipal.

- Cross des écoles

Le cross des écoles qui réunit les écoles de Curel, Rachecourt-Sur-Marne, Chevillon, Bayard et Eurville-Bienville aura lieu toute la journée du jeudi 15 mai 2025 au stade de foot de Curel. 450 élèves environ sont attendus et les médailles seront pris en charge par la commune.

- Dépôt de Plaintes en gendarmerie par la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte pour diffamation publique ainsi qu'une plainte pour dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique ont été enregistrés par la gendarmerie.

- Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire rappelle la demande faite auprès de la préfecture de la reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux orages et vents violents survenus le 24 août 2024.

Par courrier en date du 04 mars 2025, la préfecture a décidé que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté N° INTE2505371A du 24/02/2025.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 11 avril 2025 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.